



N° 124-2022 FF

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux, création d'avaloir et réfection chaussée et trottoirs rue d'Auvergne et rue des Pyrénées à Longwy, effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du mercredi 30 mars 2022 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur trottoir et chaussée, la circulation se fera sur chaussée rétrécie rue d'Auvergne et Pyrénées, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la circulation se fera en sens unique rue d'Auvergne depuis l'intersection rue Barrès vers rue Albert thomas.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 29 MARS 2022



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON